

Département du **Morbihan**

Commune de **LIZIO**

**AUTORISATION, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, POUR L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE
PORCIN PAR L'EARL « PIG-BOIS » A LIZIO.**

Enquête publique du 13 août au 14 septembre 2018.

Arrêté préfectoral du 19 juillet 2018.

II – Conclusions et avis du Commissaire enquêteur.

Sommaire.

| | |
|---|--------------------|
| 1 – Rappel du projet | P 3 et 4 |
| 2 – Déroulement de l'enquête. | P. 4 |
| 3 – Les observations du public. | P. 5 et 6 |
| 4 – Réponses de l'EARL et avis du Commissaire enquêteur. | P. 6 à 10 |
| 5 - Questions du Commissaire enquêteur et réponses de l'EARL | P. 10 à 12 |
| 6 – Le site d'élevage – plan général. | P. 13 |
| 7 – Avis du Commissaire enquêteur. | P. 14 et 15 |

1 – Rappel du projet.

L'EARL « Pig Bois » est un élevage de porcs naisseur engraisseur, actuellement autorisé pour 2 540 PAE, soit 280 places reproducteurs, 30 places quarantaine, 1 380 places engraissement et 1 450 places post sevrage. L'activité de cette exploitation est actuellement répartie sur deux sites ; le principal se situe au lieu-dit « Le Hangouët », au sud-est du bourg de Lizio sur une surface de 4,6 ha ; le second est situé sur la commune de Sérent, le site du « Bois de la fosse », autorisé pour 1 150 places post-sevrage. Le gérant de ces deux unités souhaite arrêter la production sur le site de Sérent et procéder à l'engraissement des porcs sur le site de Lizio.

L'EARL « Pig Bois » a donc déposé une demande d'autorisation, au titre de la législation sur les Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE), selon les rubriques n° 2102-1 et 3660 b, liée à un projet devant compter, après augmentation de l'effectif, 3 260 animaux équivalents sur le site implanté à Lizio, lieu-dit « Le Hangouët ».

Parallèlement, le gérant a en cours un projet de construction d'une unité de méthanisation sous l'entité de l'EARL « La vallée des loges » sur le site du lieu-dit « Le Hangouët » à Lizio.

Le projet de l'EARL « Pig Bois » est ainsi :

- d'augmenter les places engraissement à 2 100 ;
- de construire une porcherie engraissement de 720 places ;
- de mettre à jour la gestion des déjections dans le cadre de la construction d'une unité de méthanisation sous l'entité « La vallée des loges » ;
- de supprimer le transfert de porcelets d'un élevage à l'autre ;
- d'avoir un seul site de production plus facile à gérer avec l'installation de l'unité de méthanisation à proximité pour le traitement du lisier ;
- de construire un bâtiment neuf avec de meilleures performances techniques et économiques ;
- d'assurer une production de qualité et optimiser les outils et l'activité de l'élevage ;
- d'assurer un revenu et le maintien des emplois salariés.

L'élevage sera donc, après restructuration sur le seul site « Le Hangouët » à Lizio, sous le régime de l'autorisation pour 3 260 Animaux Equivalents.

| Animaux. | Coef. A. E. | Places | A.E. |
|----------------------------------|-------------|--------|--------------|
| Reproducteurs | 3 | 280 | 840 |
| Cochettes | 1 | 30 | 30 |
| Post sevrage | 0,2 | 1 450 | 290 |
| Engraissement | 1 | 2 100 | 2 100 |
| Total Animaux Equivalents | | | 3 260 |

Une porcherie « engraissement » est donc en projet sur le site « Le Hangouët » ; le volume de lisier de porcs par an sera de 6 386,4 m³ par an soit 17,5 m³ par jour ; sans recours à l'unité de méthanisation, la durée de stockage en fosse est de 8 mois ; compte-tenu du transfert des lisiers post sevrage et engraissement vers l'unité de méthanisation, la durée de stockage en fosse pour les reproducteurs sera de 11,7 mois.

Partenariat avec l'EARL de « La Vallée des Loges ».

L'EARL de « La Vallée des Loges » a un projet de méthanisation sur le même site, à proximité de l'élevage ; le partenariat entre les deux structures juridiques porte sur :

- l'apport de lisier de l'EARL « Pig Bois » (engraissement et post-sevrage) vers la méthanisation ;
- la valorisation de la chaleur produite par la méthanisation en remplacement d'une chaudière à bois.

Directive nitrate.

L'EARL « Pig Bois » produit plus de 20 000 unités d'azote et pour respecter la directive Nitrate, elle est soumise à l'obligation de traitement ; une partie des effluents produits (20 161 unités d'azote) sera transférée dans l'unité de méthanisation de l'EARL de « La Vallée des Loges » ; le digestat issu de la méthanisation fera l'objet d'une mise sur le marché.

Effluents traités.

Il n'y aura pas de traitement des effluents ; une partie du lisier sera envoyée vers l'unité de méthanisation et le reste sera épandu sur les terres de l'EARL « Pig Bois » ; le digestat en sortie de méthanisation fera l'objet d'une mise sur le marché dans le cadre de l'arrêté du 13 juin 2017 approuvant le cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestat de méthanisation agricole en tant que matières fertilisantes ; cet arrêté dispense de la mise en place d'un plan d'épandage pour la gestion des digestats.

Effluents épandus et plan d'épandage.

Le lisier brut (produit par les truies) sera répandu sur les terres en propre soit 1 970 m³ pour 4 238 unités d'azote et 3 210 unités de phosphore. Le plan d'épandage a été défini selon les indications réglementaires, mais aussi par les pratiques de l'EARL « Pig Bois ». Les terres du plan d'épandage ont déjà fait l'objet d'une étude lors du précédent dossier en enregistrement qui a donné lieu à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015.

Le classement des parcelles a été réalisé par M. Yves Marie TOUBLANC du bureau d'études « ARDIE Concept », avec l'aide de l'exploitant, en tenant compte des cartes de zones humides, des photos aériennes, de cartes IGN (pente), d'un déplacement sur le terrain et du plan d'épandage déjà existant. La surface agricole étudiée pour le plan d'épandage de l'EARL « Pig Bois » est de 69,74 ha dont 61,82 ha épandables et se situent sur les communes de Lizio et de Sérent.

2 - Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018, du lundi 13 août au vendredi 14 septembre 2018, soit sur une durée de 33 jours.

La mairie de Lizio a mis à disposition la salle du conseil municipal pour les permanences ; celles-ci se sont déroulées dans de bonnes conditions. Mr le Maire de Lizio est venu s'informer sur le déroulement de l'enquête.

J'ai reçu plusieurs représentants de la profession agricole qui ont déposé des avis favorables au projet et un habitant de la commune de Le Roc Saint-André qui a fait part dans un premier temps oralement de ses remarques défavorables au projet lors d'une visite et transmis dans un second temps un courrier exposant son avis.

3- Les observations du public.

♦ M. Aurélien AMIAUX, Animateur Triskalia, apporte son soutien au projet :

- projet prenant en compte production animale et production d'énergie ;
- projet prenant en compte la dimension environnementale en utilisant des nouvelles technologies ;
- élevage moteur vis-à-vis des attentes sociétales des consommateurs sur la prise en compte du bien-être animal ;
- alimentation basée sur les céréales produites par l'exploitant et agriculteurs voisins ;
- production d'une viande de qualité supérieure.

♦ M. Jean-Jacques GOUGEON du Groupement Morbihan Triskalia soutient également le projet d'une production « label rouge », signe de qualité et qui prend en compte les 3 piliers de l'agriculture:

- sur le plan écologique : plan d'épandage maîtrisé et capacités de stockage suffisante ;
- sur le plan économique : projet structurant avec plus d'efficacité sur le plan technique et dans la gestion par des choix d'investissements ;
- sur le plan social : emploi d'une main-d'œuvre salariée.

♦ Mme Christelle LE FEUVRE, Technicienne Triskalia, souligne la volonté de l'exploitant de produire des porcs sous le signe de qualité « label rouge », sur un même site et dans des bâtiments répondant aux normes en termes d'économie d'énergie, d'eau et de limitation d'émission d'ammoniac, avec en parallèle la construction d'une unité de méthanisation (production d'électricité) et fertilisation des terres à partir du digestat.

♦ Mrs Michel BLOCH et Stéphane BERTHELOT de Triskalia apportent également leur soutien à l'éleveur :

- sur le plan environnemental : respect de la réglementation ;
- sur le économique : projet permettant de pérenniser et consolider l'élevage avec embauche d'un 3^e salarié ;
- une production de qualité « label rouge » ;
- modernisation de l'exploitation permettant de limiter les impacts environnementaux.

♦ M. Mathieu DUFOUR, Responsable marché méthanisation, de Landerneau note que le projet est cohérent à l'échelle de l'exploitation et en lien avec les attentes de la société en matière d'agriculture et d'élevage.

♦ Mr Pierre BELZE de « Le Roc Saint-André » fait part dans un courrier de son scepticisme à l'égard de ces élevages « usines » pilotés par les lobbys de l'alimentation animale. En ce qui concerne la pollution de l'air, les TSP rejetées par les porcheries sont avérées et reconnues nocives pour la santé par les ministères, les préfetures et les agences de santé ; à la lecture du dossier, on remarque une reconnaissance des risques liés aux pratiques d'élevage de la part des initiateurs du projet et des différents intervenants, mais leurs descriptions sont floues. Pour l'ammoniac, il est écrit que les émanations respirées provoquent des troubles cardiovasculaires, hépatiques et neurologiques : cela n'est pas un détail ».

Par ailleurs, Mr BELZE note que le changement climatique est d'actualité ce qui va entraîner l'obsolescence des aérateurs et systèmes actuels de nettoyage ; il convient de respecter l'air de chacun.

La pollution sonore et de l'air provoquée par le passage de 140 camions pour le transport n'est pas évoquée dans le rapport.

« L'épandage par pendillard sur les terres ne doit pas exister que sur le papier ou dans les études ; il doit être contrôlé régulièrement. Par ailleurs, le gérant de l'élevage manifeste son souhait de faire le maximum afin de limiter les nuisances ; il faut donc que cette bonne volonté ne soit pas que des paroles ».

Mr BELZE souhaite l'installation d'un système de lavage d'air, « un bâtiment paré pour l'avenir » pour réduire de près de 90 % les rejets dans l'air des toxines et malodorants afin de limiter les nuisances tant au point de vue environnemental qu'au point de vue du voisinage, « pour le bien être des habitants des alentours, pour éviter les mésententes, les conflits, la rancœur, pour la santé de chacun, pour le respect de la nature, de la vie ».

4 - Réponses de l'EARL « Pig-Bois » et avis du Commissaire enquêteur.

M. Pierre BELZE (PB) : « Il ne m'a pas été possible d'obtenir un exemplaire « papier » du dossier pour étudier à fond le projet.

Réponse de l'EARL Pig Bois :

Suite aux différentes sollicitations de M. Pierre BELZE auprès de la mairie et du commissaire enquêteur, du bureau d'étude ARDIE Concept, et de la DDTM, une seule et unique réponse lui a été apportée par l'ensemble des personnes sollicitées : une demande est à faire auprès du Préfet pour obtenir à ses frais une copie de l'ensemble du dossier d'enquête. M. Pierre Belze n'a sans doute pas apprécié de ne pouvoir avoir une copie dans l'immédiat puisqu'il est parti à l'étranger dès sa lettre d'observation remise à la mairie. Cependant le dossier était consultable en mairie et sur le site internet de la préfecture.

Avis du Commissaire enquêteur.

L'obtention d'une copie d'un dossier est possible, mais comme indiqué dans la réponse, sur demande écrite adressée au Préfet, ce qui nécessite un certain délai. Le dossier était consultable à la mairie de Lizio, aux heures d'ouverture au public et accessible via Internet sur le site de la Préfecture durant toute la période d'enquête. Il y avait donc possibilité de consulter ce dossier et de formuler toutes les observations souhaitées, ce qui a été fait par cet habitant du secteur ; la non obtention d'une copie du dossier n'a pas constitué un obstacle majeur pour faire part des observations.

Scepticisme à l'égard de ces élevages « usines » pilotés par les lobbys de l'alimentation animale, produits sanitaires, chimiques et autres, qui ne servent qu'à gonfler le portefeuille de leurs actionnaires.

Réponse de l'EARL Pig Bois :

Cet élevage n'est ni piloté par des « lobbys » ni créé pour « gonfler le portefeuille d'actionnaires » mais elle est dirigée par un exploitant de 37 ans qui s'est installé à la suite de ses parents. Il s'agit d'une exploitation familiale à dimension économique viable.

Avis du Commissaire enquêteur.

Cet élevage est dirigé par un exploitant qui produit lui-même les aliments pour les animaux à partir de céréales cultivées sur les terres de son exploitation.

*Mon avis en ce qui concerne la pollution de l'air : il s'agit de prévenir tous risques sanitaires, par **principe de précaution** : les TSP rejetées par les porcheries sont avérées et reconnues nocives pour la santé par les ministères, les préfetures et agences de santé ; c'est un fait reconnu. A la lecture du dossier, on remarque une reconnaissance des risques liés aux pratiques d'élevage de la part des initiateurs du projet et des différents intervenants ; leurs descriptions sont floues.*

Réponse de l'EARL Pig Bois :

Le volet concernant l'évaluation des risques sanitaires est largement développé dans le dossier. Toute activité de production agricole quelle que soit sa taille et son mode de production est émettrice de particules, poussières. L'émission de poussière est avérée dans le cadre de cet élevage et le dossier ne nie pas ces émissions. Cependant, le projet ne va pas augmenter les émissions dans l'air en termes de particules puisqu'en compensation de sa création, un autre site d'élevage est arrêté pour un nombre de place sensiblement identique. De plus, les techniques d'élevage mises en place sont validées par la directive IED (suivi des émissions polluantes) dans le cadre des meilleures techniques disponibles.

Avis du Commissaire enquêteur.

Je prends acte de cette réponse.

*Pour l'ammoniac, il est écrit que les émanations respirées de ce produit provoquent des troubles cardiovasculaires, hépatiques et neurologiques ainsi qu'une réduction des capacités respiratoires : **cela n'est pas un détail.***

Réponse de l'EARL Pig Bois :

Les techniques d'élevage et le projet de fermeture d'un site vont permettre de ne pas augmenter les émissions d'ammoniac au global du projet comme il est précisé dans le dossier au niveau des mesures ERC (mesure n°1).

Avis du Commissaire enquêteur.

Les effets du projet ne vont pas augmenter par rapport à la situation précédente du fait de l'arrêt de fonctionnement d'un site situé à quelques kilomètres, sur la commune de Sérent ; le projet a donc pour effet de déplacer les incidences, mais globalement pas de les augmenter ; par ailleurs, d'autres mesures visent à améliorer les pratiques pour limiter les impacts, mesures reprises dans les « Meilleures Techniques Disponibles » de la directive IED.

Dans les mesures E.R.C. (Eviter, Réduire, Compenser), il est précisé qu'une alimentation multi phase a pour objectif de réduire les excréments d'azote et de phosphore des animaux dans les effluents d'élevage et aussi de limiter les émissions d'ammoniac

Rien sur les particules d'aliments, la poussière microbienne.

Réponse de l'EARL Pig Bois :

Ces 2 éléments sont abordés dans le dossier dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires (chapitre 5.4).

Avis du Commissaire enquêteur.

Pour cet élevage, un suivi annuel des émissions sera réalisé dans le cadre de la déclaration annuelle des émissions polluantes comme le précise la réglementation.

Rejets avérés de substances dangereuses : désinfectants, détergents, produits de lutte contre les nuisibles : quels produits, quelle dangerosité ?

Réponse de l'EARL Pig Bois :

Les produits de désinfection utilisés dans le cadre du lavage des bâtiments sont utilisés en faible dose et sont récupérés avec les effluents de l'élevage et les eaux de lavages des salles d'élevage et donc largement dilués et dégradés (temps entre l'utilisation et l'épandage de plusieurs mois).

Le changement climatique est d'actualité : le climat change, la température augmente régulièrement, ce qui va entraîner l'obsolescence des aérateurs et systèmes actuels de nettoyage.

Réponse de l'EARL Pig Bois :

Les impacts du climat et de son évolution ont été abordés dans le dossier.

Si l'on veut absolument continuer à construire des élevages intensifs, il faut le faire avec son temps et en respectant la vie de chacun, l'air de chacun.

Réponse de l'EARL Pig Bois :

C'est pour cela qu'un tel projet est soumis à l'avis du public lors d'une enquête publique. Cette enquête n'a pas soulevé d'autre interrogation que celle de M. Pierre BELZE. Les riverains immédiats de l'élevage ou du bourg de Lizio, n'ont pas manifesté d'opposition pour ce projet.

Le bruit, la pollution sonore : analyse floue.

Réponse de l'EARL Pig Bois :

L'analyse est relativement claire et est complétée par des mesures de bruit sur le terrain. Le projet de bâtiment vu sa localisation par rapport aux bâtiments existants ne va pas engendrer d'augmentation significative du bruit.

140 camions pour le transport : pollution sonore et de l'air (CO2) non évoqués dans le rapport.

Réponse de l'EARL Pig Bois :

Le trafic des transports supplémentaires par rapport à la situation actuelle sont insignifiants par rapport aux volumes de trafic actuel de la route départementale passant à proximité de l'élevage.

Avis du Commissaire enquêteur.

La circulation liée à l'activité du site va engendrer des bruits, mais cela va sans doute rester dans un dosage « limité » et correspond à une activité agricole opérationnelle sur des horaires de jour. Par ailleurs, il n'existe pas à ce jour, d'activité économique qui ne soit pas directement ou indirectement liée aux transports.

Épandage par pendillard : pas seulement sur le papier ou dans les études ; à contrôler absolument, et voire interdire les autres moyens.

Réponse de l'EARL Pig Bois :

Interdire tous les autres moyens d'épandage que l'épandage par pendillards est une absurdité. L'épandage par enfouisseur (injection directe) est encore moins émetteur d'odeur et d'ammoniac. La mise en place des meilleurs techniques disponibles engage à utiliser ces deux moyens d'épandage.

Avis du Commissaire enquêteur.

Les moyens d'épandage sont bien expliqués ; de plus, il faut préciser que le projet de méthanisation va permettre de diminuer les quantités et donc les nuisances liées à l'épandage des effluents de l'EARL « Pig-Bois » ; la méthanisation va transformer une partie du lisier et autres intrants en digestat dont les caractéristiques sont non seulement une meilleure assimilation de l'azote par les plantes, mais une diminution des odeurs.

*Le gérant manifeste son souhait de faire le maximum afin de limiter les nuisances tant au point de vue environnemental qu'au point de vue du voisinage. **Il faut donc que cette bonne volonté ne soit pas que des paroles.** Aussi, pour ce faire, le lavage d'air doit faire partie de celle-ci. C'est une installation qui réduit de près de 90 % les rejets dans l'air d'une porcherie, les toxines et les malodorants. Investissements coûteux, mais va-t-on encore longtemps sacrifier la santé des hommes pour de l'argent ? Le gérant investit dans une porcherie neuve ; qu'il y installe tous les systèmes existants afin de réduire les rejets nocifs. Pour le bien-être de tous les*

habitants alentours, pour éviter les mésententes, les conflits, la rancœur, pour la santé de chacun parce qu'il y en a qui sont plus fragiles, pour le respect de la nature, de la vie ».

Réponse de l'EARL Pig Bois :

Tout le projet de l'EARL Pig bois est bien dans le sens de limiter au maximum les nuisances pour les riverains. Un travail depuis longue date est réalisé pour l'entretien du site, des abords ; Les pratiques d'élevage sont également là pour limiter les sources d'odeurs, de bruit. Le développement du site a pour vocation de développer des sources d'énergie propre dite « verte » (EARL Pig Bois partenaire d'un projet de méthanisation). Les techniques de réduction des émissions ne se limite pas à du lavage d'air qui n'est qu'une solution curative et qui permet un abattement de 50% des odeurs au maximum. Il a été fait le choix de recourir à des techniques permettant de limiter les émissions d'ammoniac avant leur production (technique nutritionnelle, lisier flottant, épandage par pendillard avec enfouissement rapide...). Le site n'a jamais fait l'objet de plainte pour des nuisances olfactives ou sonores et est très bien intégrer dans le voisinage depuis sa création.

5 - Questions du Commissaire enquêteur.

1 – Dans le dossier d'enquête, il apparaît deux références différentes au niveau de la rubrique de la nomenclature pour le régime de l'autorisation (Dossier A, page 1 / 32, ligne 4 et page 7 / 76, paragraphe 1.3.2.) ; je vous demande bien vouloir procéder à la correction.

Le dossier est soumis à la rubrique 3660 b de la nomenclature des installations classées.

2 – L'élevage va utiliser l'eau provenant d'un forage situé proche (- de 35 m) des bâtiments ; cette eau doit faire l'objet d'un contrôle régulier ; compte-tenu des nouvelles constructions envisagées sur l'ensemble du site, ce contrôle sera-t-il annuel comme auparavant ou effectué plus régulièrement ?

La fréquence d'analyse de l'eau du forage sera annuelle après projet.

3 – Toujours compte tenu de l'évolution de l'élevage, la demande de dérogation à la distance d'implantation minimale des bâtiments par rapport aux tiers les plus proches ne devrait-elle pas être renouvelée ?

Une demande de maintien de dérogation de distance a été formulée dans le courrier de demande d'autorisation environnementale. L'augmentation des places engraissement est prévue à plus de 100 m des tiers et ne nécessite donc pas une nouvelle procédure de dérogation de distance. La DDPP a validé ce dossier dans ce sens et n'a pas formulé de demande de dérogation.

4 – *Le dossier ne mentionne pas d'avis du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) concernant la filière assainissement non collectif de l'établissement ; cet avis ne doit-il pas être sollicité ?*

La gestion des eaux des sanitaires est déjà en place actuellement et le projet ne prévoit pas de création de nouveau sanitaire, c'est pourquoi l'avis du SPANC n'a pas été sollicité. Cependant, en cas de modification du système d'assainissement des sanitaires, une validation par le service du SPANC avant réalisation sera sollicitée.

5 – *Page 10 / 76 (Résumé non technique), il est mentionné : « L'exploitation et le plan d'épandage dépendent du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine. Le bassin versant concerné est celui de l'Oust. Aucune terre du plan d'épandage n'est située en zone 10A-1 ou 3B-1 du SAGE ».*

Est-il possible d'obtenir des précisions sur ces zones ?

Ces zones correspondent à deux types zonages pour la protection des eaux dans le cadre du SAGE/SDAGE.

La zone 10A-1 correspond au périmètre des bassins versants algues vertes et à la protection de ces baies contre le développement des algues vertes principalement.

La Zone 3B-1 correspond au périmètre de protection des retenues d'eau contre le phénomène d'eutrophisation (problématique phosphore principalement).

6- *Pour la restructuration de l'élevage, il est mentionné, dans le cadre de l'activité du fonctionnement futur (page 23 / 76) le transport par camions évalué à environ 140 passages par an, soit 2 à 3 par semaine. La construction de l'unité de méthanisation va générer un trafic supplémentaire, entres autres, pour la livraison des intrants. Est-il possible d'évaluer les impacts sonores liés aux transports en cumul de ces deux activités ?*

Les transports présentés représentent ceux de l'activité de l'EARL Pig bois et de l'élevage. Concernant la méthanisation les transports ont été présenté (chapitre 5.5.1.3 page 53/76). Cela représente l'équivalent d'une centaine de camions par an en plus. Cependant, il s'agit principalement de matières végétales qui seront acheminées sur le site sur quelques jours par an (6-7 jours par an) soit environ une quinzaine de véhicules supplémentaires (ce qui reste encore marginal par rapport aux 167 véhicules qui passent sur la RD en moyenne par jour).

7 – 1 - *Les émissions atmosphériques d'ammoniac et de « poussières » sont réelles dans les bâtiments d'élevage et peuvent présenter une gêne pour les exploitants. Y-a-t-il des mesures spécifiques de protection pour le personnel ?*

7-2 - Ces émissions sont également rejetées dans l'atmosphère et peuvent présenter une gêne pour la population environnante ; existe-t-il un système de « filtre » pouvant réduire ces émissions dans l'atmosphère ?

Un ensemble de techniques pour la réduction des poussières sont mises en place au niveau de l'élevage et sont reprises dans le dossier au niveau de la conformité du projet aux meilleures techniques disponibles (MTD11). Cependant, les émissions de poussières sont principalement émises pendant la phase de fabrication d'aliment (broyage des céréales). Sur cette phase de fonctionnement, en cas de besoin d'intervention pendant les phases de broyage, des masques sont disponibles pour limiter l'inhalation des poussières.

Sur la phase élevage, selon les études menées sur les poussières en élevage, les émissions les plus fortes ont lieu en post sevrage et en engraissement (stade physiologique où l'activité des animaux est la plus importante). Les temps d'exposition (temps de travail) dans ces salles d'élevage sont aussi les temps les plus courts, bien en dessous des limites d'exposition.

8 - Le cours d'eau (affluent de l'Oust) le plus proche de l'élevage se trouve à une quarantaine de mètres au sud du site, avec un dénivelé d'environ 6 mètres. Quel dispositif allez-vous mettre en place pour la protection de ce cours d'eau en cas d'incidents d'écoulement en provenance du site d'élevage ?

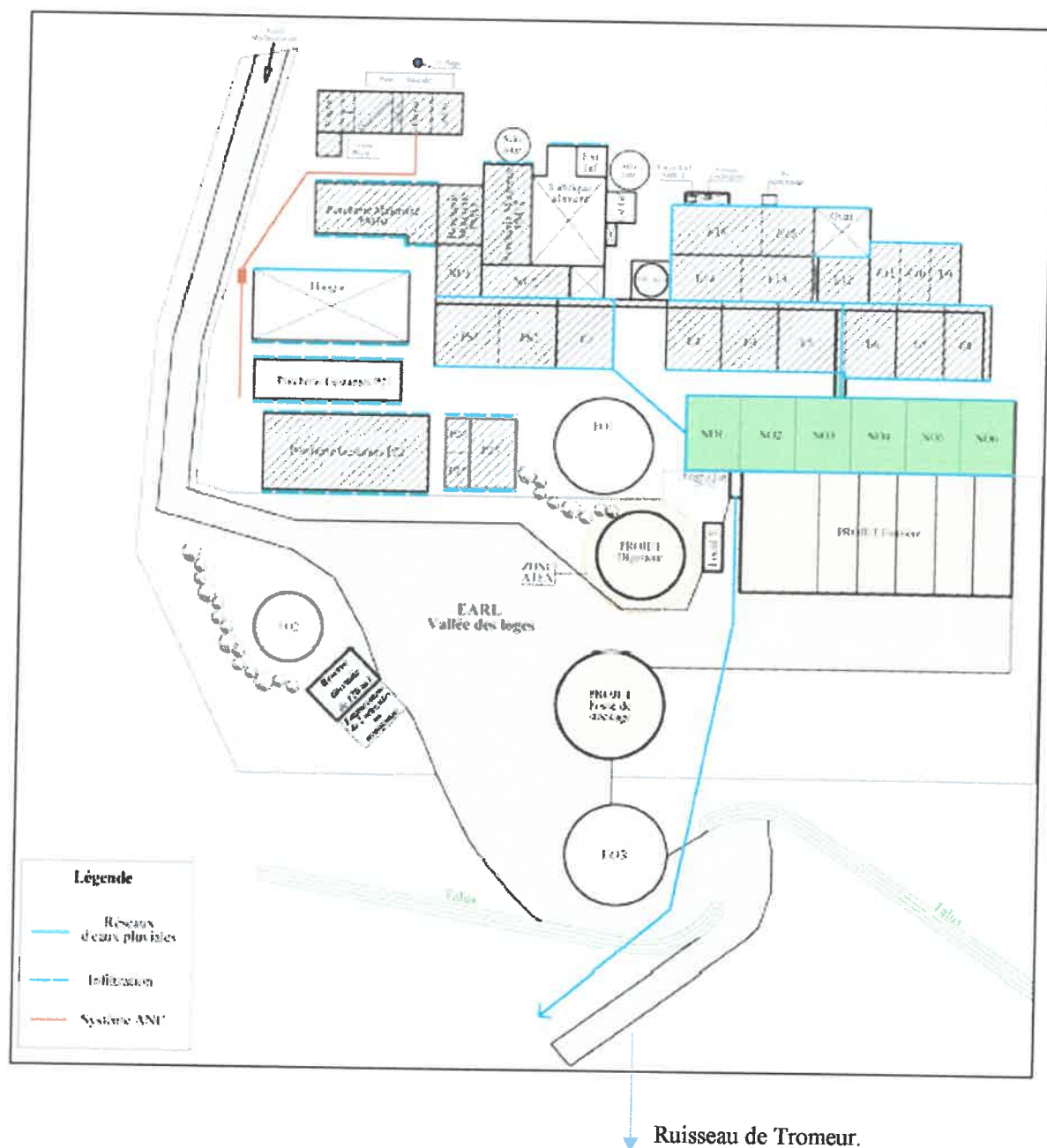
Le dispositif envisagé pour la protection du cours d'eau en contrebas du site est présenté dans le dossier et fait partie des mesures ERC (Eviter, Réduire compenser). L'emplacement de ce talus est présenté dans les différents plans du dossier.

Ce talus permettra de contenir les eaux souillées issues d'un débordement de fosse, d'une rupture du pourtour des fosses. Situé en bas de parcelle, il permettra dans sa configuration de laisser le passage pour les véhicules lors de la reprise des effluents. Il sera réalisé à partir de la terre végétale récupérée lors des différents terrassements. Sa hauteur et sa longueur seront adaptées pour créer une zone de rétention qui pour contenir au moins l'ensemble de la partie aérienne de la plus grande fosse présente sur le site.

Avis du Commissaire enquêteur.

Il me paraît important, compte tenu de la pente et de la proximité du ruisseau, de « renforcer » ce dispositif et de le vérifier régulièrement pour s'assurer qu'il soit bien compact dans l'intégralité de sa structure.

6 - Le site de l'élevage au lieu-dit « Le Hangouët » à Lizio.



7 - Avis du Commissaire enquêteur.

Afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement, plusieurs mesures sont mises en place afin de les éviter ou de les réduire.

La première mesure est l'arrêt d'un site d'élevage sur la commune de Sérent dont l'exploitant est également Mr Jean-Marc COURANT. L'arrêt de ce site va permettre d'éviter toute augmentation d'émissions (si l'on considère l'ensemble des deux sites) :

- pas d'augmentation de la production d'azote,
- pas d'augmentation des émissions d'ammoniac,
- pas d'augmentation des émissions de poussières,
- pas d'augmentation de la consommation d'eau,
- pas d'augmentation de la production d'effluents.

Le projet aura pour effet de déplacer les incidences, mais globalement pas de les augmenter.

Une autre mesure consiste à réduire les excréments d'azote et de phosphore des animaux d'élevage et de limiter les émissions d'ammoniac ; une bonne gestion nutritionnelle des animaux passe par l'amélioration des caractéristiques des aliments fournis et la formulation d'une alimentation équilibrée et adaptée à chaque stade physiologique. La mise en place de cette gestion nutritionnelle permet de limiter les rejets en azote et en phosphore contenus dans les effluents ; cette mesure permet aussi de limiter les émissions d'ammoniac dans l'air au niveau des bâtiments et lors de l'épandage.

Toujours dans l'objectif de réduire les émissions d'ammoniac et d'odeurs émises, l'élevage va pratiquer la technique du lisier flottant dans le bâtiment neuf ; l'addition d'une fine couche d'eau en fond de préfosse contribue à la réduction d'émission d'ammoniac de l'ordre de 21 à 24 %, ce qui contribue au respect des contraintes européennes dans ce domaine.

Autre disposition prise : la couverture des fosses. L'objectif est également de réduire la volatilisation de l'ammoniac dans l'air et la dispersion d'odeurs.

Dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment à implanter sur le site, le choix a été fait de le construire à l'opposé des tiers par rapport au site actuel, ce qui va permettre de limiter les nuisances, tant au niveau visuel (maillage végétal important) que pour ces tiers qui ne seront pas sous les vents dominants.

Autre mesure visant à améliorer tout impact supplémentaire sur l'environnement : la gestion du lisier ; il s'agit d'enfouir le plus rapidement possible les effluents épandus afin de réduire les émissions d'ammoniac ; quand cela est possible, on peut même procéder à l'épandage par enfouisseur direct ce qui est encore plus performant. Grâce à une capacité de stockage suffisante, les épandages seront réalisés lorsque les conditions climatiques et agronomiques seront favorables.

Pour limiter la formation de poussière, l'exploitant va utiliser une alimentation humide (soupe) pour les animaux sauf pour les porcelets pour lesquels c'est un rajout d'huile de colza pour leur alimentation à sec.

La restructuration de l'élevage « Pig-Bois » vise donc à améliorer les performances environnementales de l'activité en mettant en oeuvre et en améliorant les bonnes pratiques agricoles

éditées par le Réseau Mixte Technologique (RMT) "élevage et environnement" qui a pour objectif de proposer des outils et des références pour l'évaluation, et la maîtrise des impacts des élevages sur l'environnement. D'autres mesures reprises dans « les Meilleures Techniques Disponibles » de la directive IED visent à l'amélioration des pratiques dans le but de limiter les impacts sur l'environnement. Ces mesures sont issues de la décision d'exécution UE 2017 / 32 du 15 février 2017 élaborée par le Parlement européen.

Une contrainte particulière pour ce site d'élevage situé sur un terrain proche d'un flanc de coteau : éviter tout écoulement de lisier ou tout autre effluent en cas d'incident de fonctionnement au niveau des installations par la construction d'un talus de rétention en bordure du site d'élevage (présence d'un cours d'eau : « le ruisseau de Tromeur », affluent de l'Oust à environ 50 m du site et situé légèrement en contre-bas – voir le plan en page précédente-) ; il conviendra de « renforcer » ce talus pour contenir des éventuels écoulements.

J'émetts un avis favorable à l'autorisation, au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement, d'exploiter un élevage porcin devant comporter, après augmentation de l'effectif 3 260 animaux équivalents, au lieu-dit « Le Hangouët » sur la commune de Lizio.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- assurer une sécurisation du talus de rétention et vérifier régulièrement son état pour éviter tout déversement accidentel ou tout incident sur un ouvrage de stockage d'effluents ;
- procéder à une vérification de l'intégrité structurale des ouvrages de stockages sur le site, au minimum une fois par an, avec compte-rendu de visite ;
- Veiller à une bonne intégration paysagère de l'ensemble du site en fin de travaux de restructuration de l'élevage et de construction du méthaniseur.

Le 12 octobre 2018.

Le Commissaire enquêteur,
Jean-Yves LE FLOCH.

